



Rentrée 2016
Droits d'inscription
Années 1, 2, 4 et 5 du Diplôme d'IEP

Remarques importantes :

1) Les étudiants de 5^{ème} année doivent également s'inscrire en Master 2 ou Prépa et s'acquitter des droits d'inscription correspondants dans la composante concernée (IEP, Unistra, IEP d'accueil)

2) Vos droits de scolarité vous seront notifiés par courrier dans la 2^{ème} quinzaine de juillet (années 2, 4 et 5) et début septembre (1^{ère} année)

Revenus annuels par part (1)	Droits spécifiques IEP années 1, 2, 4 et 5 ⁽²⁾	Droits universitaires	Médecine préventive	Frais de sécurité sociale ⁽³⁾	Total indicatif
Boursiers	0	0		0	5,10
inférieur à 13 000 €	200	256	5,10	215	676,10
de 13 001 € à 14 500 €	300				776,10
de 14 501 € à 16 000 €	400				876,10
de 16 001 € à 17 000 €	500				976,10
de 17 001 € à 18 500 €	600				1076,10
de 18 501 € à 19 500 €	800				1276,10
de 19 501 € à 20 500 €	900				1376,10
de 20 501 € à 22 000 €	1 000				1476,10
de 22 001 € à 23 500 €	1 100				1576,10
de 23 501 € à 25 000 €	1 200				1676,10
de 25 001 € à 27 000 €	1 300				1776,10
de 27 001 € à 33 000 €	1 500				1976,10
de 33 001 € à 38 000 €	1 900				2376,10
de 38 001 € à 47 000 €	2 300				2776,10
à partir de 47 001 €	3 000				3476,10

⁽¹⁾ Pour calculer le revenu annuel par part : revenu brut global / nombre de parts

Ces deux montants figurent sur la seconde page de l'avis d'imposition de l'année 2015

⁽²⁾ Sauf étudiants de 5^{ème} année en mutualisation, qui paient les droits spécifiques dans l'IEP d'accueil.

⁽³⁾ Concerne les étudiants nés entre le 01/09/1988 et le 01/09/1996